



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.3.2016
COM(2016) 130 final

ANNEX 1

ANNEXE

**DÉCISION N° .../2016 DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
du
modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs
particuliers
en dehors des quatre libertés
à la
proposition de décision du Conseil
relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité mixte de l'EEE, au sujet d'une modification du protocole 31 de
l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des
quatre libertés
(Ligne budgétaire 12 02 01)**

ANNEXE

DÉCISION N° .../2016 DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE du ... modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union, financées sur le budget général de l'Union européenne, relatives à la mise en œuvre et au développement du marché unique des services financiers.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse commencer à partir du 1^{er} janvier 2016,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 7 du protocole 31 de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Aux paragraphes 3 et 4, les termes «paragraphes 5 à [11]» sont remplacés par les termes «le présent article».
2. Le paragraphe suivant est ajouté:
« 12. Les États de l'AELE participent, à partir du 1^{er} janvier 2016, aux actions engagées par l'Union au titre de la ligne suivante du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016:
- **ligne budgétaire 12 02 01:** “Mise en œuvre et développement du marché unique des services financiers”. »

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE
Le président*

*Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE*